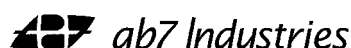


Fiche de données de sécurité

Selon 2001/58/CE



Date d'impression : 15:49

revue le 04/11/04

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**

- **Nom du produit : STABILISANT CHLORE ECOGENE (2 kg)**

- **Producteur/fournisseur :**

ab7 Industries chemin des Monges 31450 DEYME

tel : 33 (0)5 62 71 78 88

- **Service chargé des renseignements :**

ab7 Industries chemin des Monges 31450 DEYME

tel : 33 (0)5 62 71 78 88

2. Composition/informations sur les composants

- **Caractéristiques chimiques :**

Acide cyanurique ou acide isocyanurique

- **N° CAS Désignation**

108-80-5 : acide cyanurique

- **Code(s) d'identification**

- **N°EINECS : -**

- **N°CEE : -**

3. Identification des dangers

- **Principaux dangers :**

Xi : IRRITANT

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et pour l'environnement :**

R36 : Irritant pour les yeux

4. Premiers secours

- **Remarques générales :**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement. Une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- **Après inhalation :**

Faire respirer de l'air frais.

- **Après contact avec la peau :**

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements souillés.

- **Après contact avec les yeux :**

Rincer abondamment à l'eau, en maintenant les paupières écartées. Si les douleurs persistent, consulter un ophtalmologiste.

- **Après ingestion :**

Faire boire beaucoup d'eau, provoquer le vomissement. Consulter immédiatement un médecin.

(suite page 2)

Nom du produit : STABILISANT CHLORE ECOGENE

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction :**

Eau, CO₂, mousse, poudre.

- **Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :**

Combustible. En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

Peut se former azote oxydes, acide cyanhydrique.

- **Équipement spécial de sécurité :**

Ne pas rester dans une zone dangereuse sans vêtement de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

- **Indications annexes :**

Précipiter les vapeurs se dégageant avec de l'eau. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Les précautions individuelles :**

Éviter le contact avec la substance. Éviter la formation de poussières ; ne pas inhaler les poussières. Veiller à l'arrivée d'air frais dans les locaux fermés.

- **Mesures pour la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter en grosses quantités dans les canalisations, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de rejet, avertir les autorités compétentes.

- **Méthodes de nettoyage/récupération :**

Récupérer à l'état sec. Acheminer vers l'élimination. Nettoyer. Éviter la formation de poussières.

7. Manipulation et stockage

- **Manipulation :**

- **Précautions à prendre pour la manipulation :**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Éviter les projections. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

- **Préventions des incendies et des explosions :**

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- **Stockage :**

- **Exigences concernant les lieux et les conteneurs de stockage :**

Conserver hors de la portée des enfants.

- **Indications concernant le stockage commun :**

-.

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec.

(suite page 3)

Nom du produit : STABILISANT CHLORE ECOGENE

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : -**

- **Remarques supplémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Équipement de protection individuel :**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

- **Protection respiratoire :**

Nécessaire en cas de formation de poussières.

- **Protection des mains :**

Gants de protection caoutchouc nitrile (épaisseur 0,11 mm, temps de rupture > 480 min)

- **Protection des yeux :**

Lunettes de protection hermétiques

9. Propriétés physiques et chimiques

- **Forme :** poudre à fins cristaux

- **Couleur :** jaunâtre

- **Odeur :** inodore

-

- **Changement d'état**

- **Point de fusion :**

	Valeur/gamme	unité	méthode
--	--------------	-------	---------

320 - 330°C			
-------------	--	--	--

- **Point d'ébullition :**

Non applicable			
----------------	--	--	--

- **Point d'inflammation :**

Non disponible			
----------------	--	--	--

- **Température d'inflammation :**

Non disponible			
----------------	--	--	--

- **Danger d'explosion :**

Non disponible			
----------------	--	--	--

- **Densité :**

2,5			
-----	--	--	--

- **Masse volumique à 20°C :**

2500		kg/m ³	
------	--	-------------------	--

- **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau à 20°C

2,0		g/l	
-----	--	-----	--

- **Valeur du pH (solution saturée) à 20°C**

3,8 - 4,0		aucune	MOPE LABO 0249
-----------	--	--------	----------------

(suite page 4)

Nom du produit : STABILISANT CHLORE ECOGENE

10. Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter :**

Réchauffement (décomposition).

- **Réactions dangereuses :**

Eviter le contact avec le chlore.

- **Produits de décomposition dangereux :**

En cas d'incendie, voir paragraphe 5.

- **Indications complémentaires : -**

11. Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**

DL50 (dermale, lapin) : > 5000 mg/kg

DL50 (orale, rat) : 7700 mg/kg

- **Effet primaire d'irritation :**

Test d'irritation des yeux (lapin) : faibles irritations.

Test d'irritation de la peau (lapin) : faibles irritations

- **Sensibilisation :**

Expérience chez l'homme, pas d'effet sensibilisant.

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Non cancérigène dans l'essai sur l'animal.

Pas d'indications d'activité mutagène.

Pas de risque de lésion de la capacité de reproduction selon le test sur animaux.

Pas de risque tératogène selon le test sur animaux.

12. Informations écologiques

- **Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations sous forme non diluée ou en grande quantité.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Les composés azotés peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux naturelles.

13. Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**

Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations nationales.

- **Emballages non nettoyés :**

Les emballages doivent être éliminés selon les réglementations spécifiques en vigueur dans chaque pays ou doivent être éliminés à travers un circuit de reprise d'emballages.

- **Recommandation :** évacuation conformément aux prescriptions légales.

- **Produit de nettoyage recommandé :** eau

(suite page 5)

Nom du produit : STABILISANT CHLORE ECOGENE

14. Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**
- **Classe ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :**
- **Chiffre et lettre**
- **Indice Kemler :**
- **N°ONU :** NON REGLEMENTE
- **Etiquette de danger**
- **Désignation du produit :**

15. Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE :**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne.

- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**

Xi IRRITANT

- **Phrases R :**

R36 : Irritant pour les yeux.

- **Phrases S :**

S1 : Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S3 : Conserver dans un endroit frais.

S8 : Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S28.1 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

16. Autres informations

Les informations légales de cette fiche de données de sécurité sont conformes aux recommandations des directives 99/155/CE et 2001/58/CE

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique : SERVICE LABORATOIRE**